

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U18

Article premier. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U18 réservée aux clubs libres.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1 - Le Championnat U18 se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat U18 est composé de trois divisions.

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

L'accession au Championnat National U19 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 - REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 - REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat U18 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante.

Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 11, alinéa 3 et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat U18 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F. Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Pour le Championnat U18, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U18.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.